

Tél. 04.98.11.84.40

N° R.C.S. : FREJUS 783 073 570 – Capital : 575.962 €

**FLASH DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Madame, Monsieur, Chers sociétaires,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 17 juin, deux administrateurs qui ne pouvaient être physiquement présents ont participé en visio-conférence.

L'ordre du jour était, pour une grande part, consacré à la préparation de l'Assemblée Générale et à la validation des résolutions qui seront proposées à votre vote qui se déroulera, nous vous le rappelons, uniquement par correspondance.

Vous trouverez dans la Sirène qui vous parviendra début juillet toutes les explications relatives aux résolutions financières.

Deux dossiers importants seront également proposés à votre vote.

**Le premier concerne le Gonfaron.**

L'évènement climatique du 1<sup>er</sup> décembre a malheureusement démontré l'inutilité des travaux réalisés depuis 2012 sur les berges du Gonfaron ; qui plus est ces travaux, réalisés sans études sérieuses, n'ont pas non plus respecté les règles de l'art : les berges se sont creusées en dessous des enrochements et les seuils en béton sous les ponts ont été minés par le courant.

L'étude commandée à Hydratec prescrit un élargissement partiel du cours d'eau, le rehaussement des berges par la construction de digues et des travaux d'excavation sur les terrains militaires. Une dizaine de parcelles seront fortement impactées et les sociétaires concernés sont avisés individuellement.

Ces travaux, indispensables pour la sécurité des résidents, s'élèvent à près de 3 millions d'euros et nécessitent, en application du code de l'environnement, le dépôt d'un dossier d'étude d'impact et une procédure d'enquête publique, ce qui implique un délai de 18 mois à 2 ans avant le début des travaux sur les berges.

Nous vous proposons de les financer par un appel de charges exceptionnel de 1 euro par part sociale dès cette année, et par un autre appel exceptionnel de 2 euros par part sociale en 2021.

Ces deux provisions constituées nous permettront de réaliser les premiers travaux préliminaires, c'est-à-dire le creusement d'un bassin sur les terrains du RIMa, en les auto-finançant.

La capacité d'endettement de la SCI étant reconstituée à partir de 2022, vous aurez à vous prononcer l'année prochaine sur la manière de financer l'intégralité des travaux, soit par appels de charges exceptionnels, soit par la réalisation d'un emprunt dédié et clairement identifié dans vos charges.

Une réunion de présentation du projet aura lieu le 8 juillet à 9 heures à l'attention particulière des riverains, mais tous les sociétaires intéressés pourront bien sûr y participer. Nous vous demandons de vous inscrire auprès du service technique, le nombre de participants déterminant le lieu où elle se tiendra.

**Le second concerne une réforme des statuts.**

Tirant la leçon des événements survenus en 2019, en cas de perte de majorité d'un gérant n'acceptant pas de s'effacer et de convoquer une élection pour élire son remplaçant bloquant de ce fait la gestion du domaine, Le Conseil d'Administration, après consultations auprès d'un avocat spécialisé en droit des sociétés, vous propose des modifications statutaires.

Le Conseil d'Administration constate la complexité croissante de la prise de décision pour l'avenir de notre Domaine et pense qu'il est nécessaire de responsabiliser davantage tous les administrateurs.

La gérance collective que nous vous proposons d'adopter empêchera qu'une seule personne puisse prendre des décisions importantes sans un accord d'une majorité du Conseil.

Par ailleurs la limitation du nombre de mandat évitera une « professionnalisation » de la fonction, un renouvellement régulier de vos représentants limitant le risque de dérive.

Nous constatons enfin que la bonne volonté ne suffit pas et qu'il est primordial que les administrateurs détiennent de vraies compétences qu'ils soient prêts à mettre au service de tous.

Le Conseil d'Administration a finalisé la préparation de la saison estivale en tenant compte des éléments en sa possession.

Comme indiqué dans le communiqué publié la semaine dernière, la piscine et les mas sanitaires ouvriront le samedi 27 juin en appliquant les protocoles validés par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, après concertation avec les services de l'Etat. Ces protocoles s'appliquent également aux sociétaires qui souhaitent accueillir des locataires.

Ces textes sont à votre disposition à l'administration mais pourront aussi vous être envoyés par courriel sur simple demande auprès des services.

Le cinéma sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 8 septembre, et offrira le même service que les années précédentes (glaces, confiseries). Les dispositions concernant le Covid- 19 seront affichées à l'entrée du cinéma. Un accord de prestation de service a été passé avec l'association « Forum des Arts » pour la gestion du cinéma et la sélection des programmes.

La discothèque « la Sirène » restera fermée, l'ouverture des boîtes de nuit restant interdite.

Les pique-niques animés par Objets Trouvés auront lieu les 23 juillet et 13 août.

Comme chaque année l'Exposition les Arts de la Lègue se tiendra dans la salle auberge dernière semaine de juillet et première semaine d'août.

Dans le dernier Flash nous avons sollicité des sociétaires pour participer à la Commission d'Appel d'Offres à mettre en place. Cinq candidats se sont proposés, nous les en remercions et le conseil d'administration souhaiterait les rencontrer pendant la saison, afin de se connaître, de lister les différents marchés à mettre en œuvre dans les deux ans à venir, d'évoquer les modalités de constitution de cette commission qui impliquera administrateurs et sociétaires.

Le conseil d'administration pendant la période de confinement a utilisé avec succès la visio-conférence et cela a permis de fréquentes réunions de travail, sans déplacements onéreux, difficiles à insérer et à organiser dans nos gestions du temps. La Commission d'Appel d'Offres pourra fonctionner également de cette manière.

Concernant la mise en place du Règlement Garantissant la Protection des Données (R.G.P.D.), cette obligation datant de mai 2018 est en cours de prise en compte au domaine, alors qu'elle devrait être en place depuis 2 ans. Elle concerne les données détenues dans les fichiers de l'administration, et des sous-traitants travaillant pour notre compte.

La réunion annuelle des délégués de hameau se tiendra le 15 juillet à 9 heures 30 à la salle Auberge.

Comme nous l'avions annoncé, des réunions seront organisées tous les mardis et vendredis matin à 10 heures au cinéma avec les administrateurs présents au Domaine. Ils répondront à toutes les questions que vous leur poserez.

La première de ces réunions aura lieu exceptionnellement le dimanche 28 juin à 10 h au cinéma.

Nous invitons les candidats à l'élection qui le souhaitent à venir se présenter au cours de ces réunions.

Pour le Président du Conseil d'Administration  
L'administrateur chargé de la communication  
**Alain TOUCHARD**



### PROTOCOLES SANITAIRES COVID-19

#### - ESPACE AQUATIQUE :

- \* l'accès est interdit à toutes personnes présentant des signes de fièvre ;
- \* l'accès ne sera autorisé qu'aux personnes en maillot de bain et déjà douchées, ceci afin d'éviter de longues files d'attente ;
- \* présentation obligatoire de la carte de résident en cours de validité au vigile à l'entrée ;
- \* le port du bonnet est obligatoire pour tous les baigneurs ;
- \* les bouées, jeux et planches sont interdits ;
- \* le port de brassards pour les personnes ne sachant pas nager, ainsi que les lunettes de natation sont autorisés.

En fonction de la réglementation en vigueur, le nombre de nageurs et non-nageurs dans l'espace aquatique pourra être limité. En fonction de l'affluence, il pourra être instauré provisoirement des dispositions afin de rester dans la limite imposée par ce quota.

#### - LOCATIONS :

- \* Les associés qui louent leurs installations doivent mettre en place une procédure de nettoyage et de désinfection entre chaque location et demander à leurs locataires de respecter strictement les consignes particulières imposées en cette période de crise sanitaire.

### EXCEPTIONNELLEMENT CET ETE...

#### - LES TRAVAUX ET ADMISSIONS DE MOBIL HOMES SONT AUTORISES : (après accord des services techniques)

##### Pour tous les associés

Du mercredi 01/07/2020 au lundi 13/07/2020.

Du lundi 17/08/2020 au lundi 31/08/2020.

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (soit 7h/j).

Aucuns travaux les samedis, dimanches et jours fériés.

Pas de grutage et pas d'admission, sauf pour les parcelles sinistrées.

##### Pour les associés sinistrés

Du mercredi 01/07/2020 au vendredi 31/07/2020.

Du lundi 17/08/2020 au lundi 31/08/2020.

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (soit 7h/j).

Aucuns travaux les samedis, dimanches et jours fériés.

Grutage et admission possible uniquement sur les parcelles sinistrées.

### PRESENCE MEDICALE

#### - Une présence médicale sans rendez-vous sera assurée :

Du 15.07 au 21.08, tous les jours de 14 h à 15 h 45 (sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

A l'infirmerie près de la piscine.

Le planning des consultations sera affiché sur place.

## QUELQUES RAPPELS...

**Alarmes sirènes en cas d'évacuation** : 1 sonnerie de 5 minutes. **Attention** : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes : 1 sonnerie de 1 à 2 minutes.

**Entretien des installations** : Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

**Fossés** : Il est interdit de déposer les branches dans les fossés. Les sociétaires doivent entretenir les fossés périphériques à leur parcelle.

**Benne à « monstres »** : Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, le lundi et le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 / du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

**Cartes du Domaine** : Les cartes de résidents peuvent être réclamées à tout moment dans l'enceinte du Domaine par les équipes de sécurité. Nous vous recommandons de les avoir en permanence sur vous.

**Distribution des colis** : Depuis le 1.01.2018, la distribution de tous les colis est effectuée à la Poste du Domaine et non plus au mas administratif (selon horaires affichés à la Poste).

**Assurances** : Nous rappelons aux associés l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

**Plan d'évacuation** : Il est recommandé à chaque associé de bien vouloir afficher dans son mobil-home le plan d'évacuation du Domaine mis à sa disposition au mas administratif ou téléchargeable sur le site internet du Domaine.

**Tri sélectif** : Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associés de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

**Détecteur de fumée** : Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil chaque année afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif et l'intervention dans votre installation de notre responsable sécurité ou des Pompiers pour stopper l'alarme. Tous dégâts occasionnés sur votre installation lors d'une intervention seraient à votre charge.

## PRE-ENREGISTREMENT...

- **Pré-enregistrement associés et ayants droits** : Dans le but d'éviter les longues files d'attente au mas administratif, nous vous encourageons à utiliser le pré-enregistrement des associés et ayants droits sur le site internet du Domaine à l'adresse [www.domainedupindelalegue.fr](http://www.domainedupindelalegue.fr),

Nous vous rappelons les 3 types d'opérations possibles avec ce système :

- 1 – Demande de macarons pour le véhicule avec lequel vous allez venir au Domaine.
- 2 – Demande de cartes de résidents pour vous-mêmes et vos ayants droit inscrits dans les registres du Domaine.
- 3 – Inscription pure et simple pour un nouveau séjour au Domaine. De plus, n'hésitez pas à consulter l'aide en ligne qui se trouve dans la rubrique pré-enregistrement. Svp, utilisez ce moyen moderne. Merci à vous.

### 1) Nous vous rappelons, ci-dessous, la procédure à suivre pour vous connecter au site internet du Domaine :

L'adresse du site internet est [www.domainedupindelalegue.fr](http://www.domainedupindelalegue.fr).

En en-tête du site, cliquez sur « connexion ». Il vous est demandé un « identifiant » et un « mot de passe ».

**Concernant l'identifiant** : saisissez votre nom de hameau, suivi du numéro d'îlot, par exemple : « cassi.01 » (bien mettre le point entre le nom du hameau et le numéro de l'îlot).

Attention : pour Rocco, écrire roco ; pour Bau Dou Ser, écrire bau.dou.ser.

**Concernant le mot de passe** : il s'agit du numéro général attribué à l'îlot, en 5 chiffres obligatoirement.

Saisissez votre numéro général en insérant des 0 (zéro) à gauche. Exemple : pour le numéro général 2430, écrire 02430 ; pour le numéro général 458, écrire 00458.

Vous pouvez changer ce mot de passe pour en avoir un plus personnel en suivant la procédure mentionnée à l'écran.

En cas d'oubli de ce mot de passe lors d'une nouvelle connexion, il vous suffira de cliquer sur « mot de passe oublié ».

Pensez à renseigner votre adresse e-mail afin que votre mot de passe puisse vous être renvoyé automatiquement.

Une fois connecté, cliquez sur INFORMATIONS, où vous pourrez lire les communications du Conseil d'Administration.

**Si vous souhaitez recevoir rapidement les informations concernant le Domaine**, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse e-mail à : [service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr) en indiquant votre nom, prénom et numéro général.

## ANIMAUX ET INSECTES

**Les chiens** : Ils doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots (art. 6.4. e du Règlement Intérieur). En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra infliger une pénalité de 1 unité de base (Art. 8.3.2. a du Règlement Intérieur).

**Les chats** : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des sociétaires bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

**Les sangliers** : Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, de nourrir les sangliers lesquels sont classés nuisibles dans le Var.

**Prévention et lutte contre les moustiques** porteurs de maladies graves, il faut éviter leur prolifération : en supprimant les eaux stagnantes autour et sur votre parcelle (seaux, vases, soucoupes, flaques d'eau permanentes, etc...).

**Traitement et maladie du palmier** : Tout associé ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

## « ARTS DE LA LEGUE – Recherche d'exposants

**Vous êtes artistes, rejoignez le groupe des « Arts de la Lègue »** pour exposer vos créations : dessins, peintures, sculptures, poteries, etc...

Contactez-nous pour vous inscrire au 06 75 31 39 63 ou par courrier adressé à Bernard LOMBARDET, Domaine du Pin de la Lègue, BP 1160, 2700 RD4, CS 70095, 83603 FREJUS Cedex.

Dates de l'exposition : du 25 juillet 2020 (vernissage) au 9 août 2020 inclus.

Une réunion préalable pour l'organisation du salon 2020 aura lieu en juillet. Nous vous contacterons. (Exposition gratuite).

